

Règlement du jeu

DES VACANCES 100% GAGNANTES !

Disponible sur la page Facebook officielle de Speedy
et à l'URL suivante : <https://jeu.speedy.fr>

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société Speedy France SAS (ci-après, « la Société Organisatrice »), société par actions simplifiée au capital de 9 690 549.30 euros, ayant son siège social à 72-78 avenue Georges Clémenceau à Nanterre, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 421 363 979, organise du 17 juin au 10 août 2019 inclus, en partenariat avec la société editrice Adictiz, un jeu gratuit et sans obligation d'achat sur la page Facebook officielle de Speedy et le site dédié de Speedy : <https://jeu.speedy.fr> (ci-après dénommée "le Jeu"). Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent Règlement (ci-après « le Règlement »).

ARTICLE 2 – DATES DE L'OPÉRATION

Le Jeu se déroule du 17 juin au 10 août 2019 inclus.

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toute personne située en France métropolitaine, Corse comprise, âgée de 15 ans minimum (ci-après le "Participant"), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et des membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer)

Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du présent Règlement.

La participation est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses emails, et ce, quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose ou pour le compte d'autres participants.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du Participant.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation à ce Jeu est sans obligation d'achat.

Le Jeu est accessible sur le site <https://jeu.speedy.fr> et sur la page Facebook officielle de Speedy.

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

- Se rendre sur la page fan Facebook SPEEDY ou sur l'URL <http://www.jeu.speedy.fr>
- Cliquer sur le bouton « Jouer »
- Se connecter via son compte Facebook ou compléter le formulaire d'inscription de l'opération en complétant les champs obligatoires suivants précisés par une étoile :
 - Nom*
 - Prénom*
 - Email*

- Numéro de téléphone*
- J'accepte le Règlement du Jeu* (case à cocher)

Le Participant aura alors la possibilité de cliquer sur le bouton « Je joue et m'abonne aux bons plans Speedy » ou « Je joue sans m'abonner aux bons plans Speedy ».

Il doit ensuite passer par 3 étapes clés pour faire le check-up complet de son véhicule et pouvoir partir en toute sécurité.

1 – Hidden objects

Après avoir lu les instructions, le Participant doit trouver le bouton « Rdv & devis » cachés sur le visuel avant la fin du temps imparti.

Si le Participant trouve le bouton « Rdv & Devis » avant la fin du temps imparti, le Participant est invité à cliquer sur le bouton “Je passe à l'étape suivante” pour poursuivre le Jeu.

S'il ne trouve pas le bouton « Rdv & Devis » avant la fin du temps imparti, le Participant a la possibilité de rejouer autant de fois que nécessaire pour s'inscrire au tirage au sort et avoir accès à la jauge sociale.

2 – Memory

Après avoir trouvé le bouton « Rdv & Devis », la prochaine étape du Jeu est d'aller au garage pour vérifier si le véhicule est en état de partir.

Après avoir lu les instructions, le Participant doit collecter les paires de visuels correspondantes avant la fin du temps imparti.

S'il ne trouve pas toutes les paires de visuels avant la fin du temps imparti, le Participant a la possibilité de rejouer autant de fois que nécessaire pour s'inscrire au tirage au sort et avoir accès à la jauge sociale.

3 - Click&win

Une fois que la voiture est prête, il ne reste plus qu'à choisir sa destination !

Le Participant est invité à cliquer sur sa destination préférée pour découvrir le lot gagné. Chaque Participant arrivant à cette étape du Jeu gagnera forcément un lot lié à l'instant gagnant.

Le Participant a également la possibilité de partager le Jeu avec ses contacts. Chaque nouveau Participant issu d'une demande d'un parrain donnera une chance supplémentaire au parrain d'être tiré au sort.

La participation à l'instant gagnant Click&win est limitée à une seule participation par personne (même prénom, même nom, même adresse courriel).

Toute participation au Jeu inscrit automatiquement le Participant au tirage au sort final.

ARTICLE 5 – LOTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Les lots suivants seront mis en jeu et attribués au(x) gagnant(s) de l'opération correspondante par instants gagnants

Les lots à gagner :

A l'instant gagnant :

- 21 000 codes cadeau Wonderbox. Code valable sur wonderbox.fr à partir de 59.90€ d'achats

et sur wonderweekend.com jusqu'au 31/12/2019 (hors coffrets Vols Aller-Retour et carte cadeau Wonderweekend) dans la limite de 15€ par site. Non cumulable avec tout autre promotion et code de réduction. Non cessible. Revente interdite. Ne peut être utilisé lorsque le paiement est effectué, en totalité ou en partie, avec un avoir ou une Wondercard.

- 500 codes cadeau SPEEDY d'une valeur unitaire de 30€. Offre réservée aux particuliers et aux véhicules dont le PTAC est inférieur ou égal à 3.5 tonnes. Bénéficiez de 30€ de réduction sur votre prochaine facture Speedy à partir de 100 € d'achats TTC (hors pneus, vitrage, vente à emporter). Offre valable jusqu'au 31/12/19 dans les centres participants.

Ces lots sont remis sous forme de codes cadeaux uniques envoyés dans un courrier électronique personnel dans les minutes qui suivent la participation au Jeu.

Les lots suivants seront mis en jeu et attribués au(x) gagnant(s) de l'opération correspondante par tirage au sort à la fin du Jeu :

Les lots à gagner pour le tirage au sort final :

- 1 Wonderbox « 3 jours Prestige en Europe » - Valeur unitaire : 299€
- 2 Wonderbox Escapade en Duo - Valeur unitaire : 49.90€
- 1 Iphone XS – Valeur Unitaire : 1000€
- 1 trottinette électrique – Valeur Unitaire : 400€
- 1 Enceinte Marshal Kilburn II – Valeur Unitaire : 250€

Les gagnants seront avertis par courrier électronique. Les lots sont envoyés par courrier électronique personnel ou par voie postale.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente, c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent. La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

ARTICLE 6 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Les instants gagnants qui déclenchent l'attribution d'une des dotations à un Participant sont prédéterminés de façon aléatoire. Ces instants gagnants sont « ouverts ». Est ainsi déclaré gagnant un Participant qui joue au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du Jeu) ou, si aucun Participant ne joue à ce moment, le Participant qui joue le premier après cet instant gagnant.

Les gagnants du tirage au sort seront déterminés suite au tirage au sort qui aura lieu une fois l'opération terminée.

Il ne peut y avoir qu'une dotation attribuée par personne pendant toute la durée du Jeu (à raison d'un lot par gagnant : même nom, même adresse). Pour des raisons de confidentialité et de protection des données personnelles, la liste des gagnants ne sera pas communiquée à des tiers. Les gagnants du Jeu autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute usurpation d'identité entraînera l'élimination de ceux-ci. De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent Règlement, notamment en cas d'informations erronées

Dans l'hypothèse où un gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent Règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le Jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé, et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux Participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du Jeu ou la liste des gagnants. Ces derniers ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les Participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Il est expressément rappelé que Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Société Organisatrice. Celle-ci ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillances externes, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau où dû à des actes de malveillances.

Les lots attribués aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne pourront en aucun cas être échangés à la demande des gagnants contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation pour quelque raison que ce soit.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué, qui ne peuvent être remplacés par un autre lot ou versé sous forme d'argent, sauf sur décision de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol, mauvais acheminement du courrier ou détérioration des dotations par les services postaux.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants en cours de Jeu seraient automatiquement éliminés.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au Règlement, entraîneront la nullité de la participation et le Participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. De même, il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte d'un joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la

participation de tout Participant qui ne respecterait pas le présent Règlement.

ARTICLE 9 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent Règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

ARTICLE 10 – RÈGLEMENT

Conformément aux dispositions de l'article L.121-38 du Code de la consommation, le présent Règlement est déposé au sein de l'étude de Maître Leroi, Huissier de justice, situé 12 avenue Gallieni BP 215 92002 Nanterre La Défense Cedex.

Ce Règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur toutes les pages du Jeu.

Toute modification du présent Règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé au sein de l'étude de Maître Leroi, Huissier de justice, situé 12 avenue Gallieni BP 215 92002 Nanterre La Défense cedex.

ARTICLE 11 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les informations collectées par la Société Organisatrice directement auprès du Participant, dans le cadre de son inscription, font l'objet d'un traitement automatisé ayant pour finalité la gestion et le suivi du jeux concours et l'attribution des lots. Des enquêtes satisfaction pourront être mises en place. Avec son consentement, le Participant est susceptible de recevoir des informations promotionnelles sur nos produits et services. Ces informations sont à la destination exclusive de la Société Organisatrice et leurs conservations ne pourront excéder douze (12) mois après la fin du Jeu. Dans le cadre d'opérations de prospection, les données du Participant ne seront pas utilisées au-delà de 3 ans ou après une opposition de sa part.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, le Participant dispose des droits suivants sur ses données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition à la prospection, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Le Participant peut également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès. Il peut, pour des motifs tenant à sa situation particulière, s'opposer au traitement des données le concernant.

Pour exercer ses droits, le Participant est invité à s'adresser par courrier à Service Protection des données, 72/78 avenue Georges Clémenceau 92 000 Nanterre, ou par mail à dpo@speedy.fr en joignant la copie d'une pièce d'identité.

Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, le Participant a le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 12 – REGLEMENT DES LITIGES

Le présent Jeu est exclusivement soumis à la loi française. Les Participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux. La participation à ce Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet. Les réclamations ou litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution de ce règlement devront être soumis, par lettre recommandée avec avis de réception, au siège social de la Société Organisatrice à l'adresse indiquée à l'article 1. Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux juridictions compétentes.

ARTICLE 13 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le Jeu ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle. Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Tous les logiciels utilisés sur le site et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le site, et sur ceux auxquels il permet l'accès, font l'objet d'un droit d'auteur, et leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.